

**CONTRAT D'ENGAGEMENT PAINS
DU 07 OCTOBRE 2016 AU 29 SEPTEMBRE 2017**

Entre :

D'une part, **Marie-Christine et Patrick COTS**, chemin de St Paulin, Route des Mauvares, 13 840 ROGNES, ci après désignés les Producteurs,
Et d'autre part :, membre de l'Amap de Thierry, ci –après désigné l'Adhérent,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Les producteurs dirigent une exploitation agricole respectant le cahier des charges lié à la certification en « Biodynamie » (certification Ecocert) et fabriquent du pain dans le respect du cahier des charges lié à la certification en « Agriculture Biologique agréée par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Les producteurs sont des paysans boulangers. Ils proposent par ce contrat de livrer à l'adhérent du pain fait à partir de céréales issues de leur exploitation qu'ils ont semé eux-mêmes, ont moissonné eux-mêmes, ont passé eux-mêmes au moulin à meule de pierre pour en obtenir de la farine.

Les producteurs reçoivent lors de la signature du contrat un règlement par anticipation pour le produit qu'ils distribuent à l'adhérent. Les producteurs ont ainsi un revenu garanti, ce qui les aide au maintien de leur activité agricole. L'adhérent a la garanti de recevoir des produits de région, de qualité, de grande fraîcheur, au meilleur prix de revient. Ce système permet de partager d'éventuels risques dus aux aléas météorologiques et environnementaux, et d'éventuels excédents de surproduction.

Article 2 - Engagements des producteurs

Les producteurs s'engagent à fournir à l'adhérent sa commande de pains dans le cadre d'un contrat aux dates, horaires et lieu précisé dans l'article 4 du présent contrat.

Des fluctuations sont possibles en fonction des risques de production précisés à l'article 1. Les producteurs s'engagent à informer les membres de l'Amap de Thierry des éventuels aléas ou changement avant livraison.

Article 3 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent règle au plus tard le 1^o jour de la 1^o distribution le montant total des pains commandés par contrat, par chèque (s) **à l'ordre d'EARL ST PAULIN**

L'adhérent accepte les risques inhérents aux problèmes météorologiques et environnementaux qui pourraient empêcher une distribution normale.

L'adhérent accepte que les pains qu'il ne viendra pas récupérer lors de la distribution seront perdus.

En cas d'absence exceptionnelle de l'adhérent, les producteurs pourront faire un report de pain sur la semaine suivante, s'ils sont prévenus suffisamment à l'avance.

L'adhérent assure régulièrement les permanences nécessaires aux bons fonctionnements des distributions.

Article 4 – Modalités de livraison

Les distributions auront lieu du **7 Octobre 2016 au 29 Septembre 2017**, tous les vendredis de 18h à 19h en hiver et de 18h30 à 19h30 en été à St Cannat soit **43** distributions.

Pas de distribution de pain les vendredis 2 Décembre 2016 + 30 Décembre 2016 + 31 Mars 2017 (Ces 3 vendredis ne sont pas comptés dans le contrat).

De plus, nous nous réservons 4 vendredis pour les semailles, les moissons, ou autres (Ces 4 vendredis ne sont pas comptés dans le contrat). Nous vous tiendrons au courant en temps voulu de leurs dates exactes.

Les dates de distribution peuvent varier en fonctions des aléas climatiques, de production ou de transport. Dans ce cas une date de remplacement sera fixée entre les parties.

Article 5 – Coordonnées de l'adhérent

Tel maison :

Tel portable :

Email :

Article 6 – Commande de l'adhérent

	500g	350g			1kg		
Pains	Prix €		Qté	Total	Prix €	Qté	Total
Intégral	2,60				4,50		
Demi complet *	2,70				4,60		
Sésame *	3,50				5,50		
Pavot *	3,50				5,50		
Lin *	3,50				5,50		
Tournesol *	3,50				5,50		
Courge *	3,50				5,50		
Multigraines *	4,00				6,60		
Tournant = *soit*...	3,50				5,50		
Paillasse	3,00				4,80		
Epis	3,00				4,80		
Pain aux noix	5,30	4,10			9,90		
Pain aux olives	4,80	3,80			8,80		
Petit épeautre 100%	3,60				6,60		
P épeautre avec farine de châtaigne	4,30				7,70		
Petit épeautre avec farine composée	4,30				7,70		
Fougasse olives	5,50						
Fougasse lardons	7,50						
Fougasse roquefort	7,50						
Fougasse morbier	7,30						
Fougasse gruyère	7,30						
Fougasse chèvre	7,30						
Fougasse tournante	7,10						

Petite fougas olives	3,50					
Petite foug lardons	4,60					
Petite foug roquefort	4,60					
Petite foug morbier	4,50					
Petite foug gruyère	4,50					
Petite foug chèvre	4,50					
Petite foug tournante	4,40					
TOTAL						

Nombre de pain par livraison :
..... € x 43 semaines = €

J'ai compris et accepte le contrat d'engagement.

Je fournis chèque (s)* d'un montant total de euros (..... € + € +
..... € + € + € + €)

A l'ordre **d'EARL ST PAULIN** correspondant aux 43 distributions de pains.

Fait à St Cannat, le 2016

Signature de l'adhérent,

Signature des producteurs,

*Maximum 6 chèques de règlement, encaissés début Octobre 2016, début Décembre 2016, début Février 2017, début Avril 2017, début Juin 2017, début Aout 2017.

Article 7 – Coordonnées des producteurs

Tel portable Marie-Christine : 06 13 36 28 80

Tel portable Patrick : 06 14 59 68 45

Email : mcpcots@wanadoo.fr